



Fiche de données de sécurité selon (CE) N° 1907/2006 - ISO 11014-1

Page 1 sur 5

Metylan ovalit P

No. FDS : 41439

V001.6

Révision: 18.07.2008

Date d'impression: 20.12.2011

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

Désignation commerciale:

Metylan ovalit P

Utilisation prévue:

Colle à revêtement mural dispersion

Raison sociale:

Henkel Technologies France S.A.S
Rue de Silly 161
92642 Boulogne-Billancourt cedex

France

Téléphone: +33 (1) 46 84 90 00

Responsable pour la fiche de données de sécurité:

ua-productsafety.fr@fr.henkel.com

En cas d'urgence:

N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

2. Identification des dangers

Le produit n'est pas dangereux au sens de la directive en vigueur sur la préparation.

3. Composition / informations sur les composants

Description chimique générale:

Colle à papiers peints

Substances de base pour préparations:

Dispersion de copolymère styrène-acrylate
Matière de charge

Indication des composants selon (CE) N° 1907/2006:

Ne contient aucune substance dangereuse au-delà des valeurs limites de la directive CE

4. Mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Inhalation:

Air frais.

Contact avec la peau:

Laver à l'eau courante et au savon. Soin de la peau. Enlever les vêtements souillés, imbibés.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau courante, consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, consulter un médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie**Moyens d'extinction appropriés:**

Tous les moyens d'extinction usuels sont adéquats.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Aucun connu

Équipement spécial de protection pour la lutte contre l'incendie:

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Porter un équipement de sécurité.

6. Mesures en cas de dispersion accidentelle**Mesures de protection individuelle:**

Pas nécessaire.

Mesures de protection de l'environnement:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Méthodes de nettoyage et d'élimination:

Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable, tourbe, sciure).

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

7. Manipulation et stockage**Manipulation:**

Pas de mesures spéciales nécessaires.

Stockage:

Ne conserver que dans le conditionnement d'origine.

Stocker à l'abri du gel.

Conserver au sec entre + 5 et + 40°C

Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle**Remarques sur la conception des installations techniques:**

Pas de mesures spéciales nécessaires.

Protection des mains:

En cas de peau sensible, porter des gants de protection.

Protection des yeux:

Lunettes de protection

Protection du corps:

vêtement de protection approprié

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Pas nécessaire.

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon; appliquer une crème de protection.

9. Propriétés physico-chimiques**Propriétés générales:**

Aspect	liquide pâteux beige
Odeur:	faible, Ammoniacale

Propriétés phys.-chim.:

Valeur pH (20 °C (68 °F))	8,8 - 9,3
Densité (20 °C (68 °F))	1,68 - 1,73 g/cm3
Viscosité (dynamique) (Haake; 23 °C (73.4 °F))	20.000 - 23.000 mPas
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: eau)	Miscible

10. Stabilité et réactivité**Conditions à éviter:**

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

Matières à éviter:

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

Produits de décomposition dangereux:

Aucun connu

11. Informations toxicologiques**Informations générales sur la toxicologie:**

En cas de manipulation correcte et d'utilisation conforme à la destination, il ne faut supposer à notre connaissance aucun effet nocif du produit.

12. Informations écologiques**Persistance et biodégradabilité:****Biodégradabilité finale:**

Le produit contient des composants polymères qui sont dégradables dans une large mesure.

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

13. Considérations relatives à l'élimination

Evacuation du produit:

Incinération des déchets ou centrale de traitement avec l'accord du responsable des autorités locales.

Peut en petite quantité être rejeté avec les ordures ménagères.

Les codes de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais en majeure partie à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune code de déchet pour les articles voire les produits utilisés dans les différentes branches. Ils peuvent être demandés au fabricant.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Seuls les emballages nettoyés soigneusement pourront être recyclés.

14. Informations relatives au transport

Informations générales:

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

15. Informations réglementaires

Pas d'obligation d'identification.

Prescriptions/consignes nationales (France):**Informations générales:**

Classification et étiquetage selon les arrêtés fixant les modalités d'élaborations et de transmission des fiches de données de sécurité.

Protection des travailleurs:

Travaux interdits: Code du Travail (articles R 234-9 et 10 (femmes), articles R 234-16, 20 et 21 (jeunes travailleurs de moins de 16 et/ou 18 ans), arrêté du 8 octobre 1990 modifié (arrêté fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire).

Hygiène et sécurité du travail: Code du Travail (articles R 232-5 à 5-14, R 231-32 à 38, R 233-43, circulaires relatives au commentaire technique des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail (19 juillet 1982, 14 mai 1985 et suivantes).

Prescriptions nationales:

Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit.

Informations générales:

Classification et étiquetage selon les arrêtés fixant les modalités d'élaborations et de transmission des fiches de données de sécurité.

Protection des travailleurs:

Travaux interdits: Code du Travail (articles R 234-9 et 10 (femmes), articles R 234-16, 20 et 21 (jeunes travailleurs de moins de 16 et/ou 18 ans), arrêté du 8 octobre 1990 modifié (arrêté fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire).

Hygiène et sécurité du travail: Code du Travail (articles R 232-5 à 5-14, R 231-32 à 38, R 233-43, circulaires relatives au commentaire technique des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail (19 juillet 1982, 14 mai 1985 et suivantes).

Prescriptions nationales:

Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit.

Protection de l'environnement:	Installations classées: 1510 Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des installations classées). Rejets interdits: Eaux : loi 64 1245 du 16/12/64 modifiée ; huiles et lubrifiants : décret 77-254 du 8/3/77 ; détergents : décret 87-1055 modifié du 2 Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).
Protection de l'environnement:	Installations classées: 1510 Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des installations classées). Rejets interdits: Eaux : loi 64 1245 du 16/12/64 modifiée ; huiles et lubrifiants : décret 77-254 du 8/3/77 ; détergents : décret 87-1055 modifié du 2 Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).

16. Autres informations

Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.